

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 172 Rect.

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis,  
et M. TERRASSE

-----  
**ARTICLE 5**

*(Art. L.O. 111-9 du code de la sécurité sociale)*

Dans la deuxième phrase de cet article, supprimer les mots :

« en association avec les rapporteurs, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir les droits de l'opposition : il reprend littéralement les termes adoptés de manière conforme par l'Assemblée nationale et le Sénat dans le cadre du projet de loi modifiant la LOLF, afin de pouvoir confier à des parlementaires de l'opposition des pouvoirs de contrôle sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.